

C'est bien dans cette Chambre des communes, et sans délai inutile, que nous devons discuter et arrêter les méthodes d'après lesquelles nous pouvons mobiliser les ressources et le capital humain de la nation. Le Parlement, et non le cabinet dans le secret de la salle du conseil, doit arrêter les méthodes et les conditions d'après lesquelles le service sélectif national sera mis en vigueur.

Le moment est venu pour le Parlement de décider une fois pour toutes que la mise en vigueur immédiate du service sélectif obligatoire en tout ce qui a trait à la guerre est nécessaire et urgent. C'est l'endroit et le temps de décider des méthodes et des conditions dans lesquelles il sera mis en vigueur.

J'engage le Parlement, avec toute l'énergie et la sincérité possibles, à assumer aujourd'hui cette responsabilité. Je demande au Parlement de décider dès maintenant que le service sélectif obligatoire est d'une nécessité immédiate, et de régler ensuite les modalités de son application. Je ne veux pas, et je ne crois pas que le peuple canadien veuille non plus, laisser le soin de régler ces questions au premier ministre et à ses collègues, réunis dans le secret du cabinet, ou leur permettre de revenir dans six mois soumettre de nouveau toute la question au Parlement. C'est maintenant qu'il faut agir. Je demande au Gouvernement d'inclure dans ce projet de loi, lors de son étude en comité, des dispositions impératives en vue de l'application immédiate du principe du service sélectif obligatoire, sans limitation géographique ou autre. Je lui demande d'insérer dans le bill toutes les conditions qui régiront l'application de la loi, au lieu de laisser au gouverneur en conseil le soin de les déterminer plus tard. C'est ce qui s'est fait en 1917; les conditions d'après lesquelles les hommes devraient être recrutés furent soumises à l'approbation du Parlement et non pas laissées à la discrétion du cabinet siégeant à huis clos. Le Parlement se prononça là-dessus et les seuls règlements dont il laissa l'adoption au cabinet furent ceux qui avaient trait aux modalités.

On dira peut-être que, de par sa nature même, la loi de mobilisation des ressources nationales, constitue une délégation absolue des pouvoirs du Parlement au gouverneur en conseil, et cela est littéralement vrai. Toutefois, j'ai toujours considéré la loi de mobilisation comme une mesure d'urgence, et Dieu sait qu'elle a été adoptée à une époque critique. Elle ne l'aurait jamais été, si mon fidèle collègue et moi-même n'avions pas exposé au premier ministre la situation créée par la retraite de Dunkerque. Quelqu'un en doute-t-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certes oui.

L'hon. M. HANSON: J'affirme que sans cela cette mesure n'aurait jamais été prise. Le jour où nous sommes allés voir le premier ministre pour réclamer la présentation de cette loi, il n'avait pas même lu les dépêches qu'il avait reçues d'outre-mer après la chute de Dunkerque; c'est du moins ce qu'il nous a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais j'ai ajouté que le Gouvernement était à étudier la question qui intéresse l'honorable député et qu'il se disposait à prendre certaines mesures à cet égard.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre ne m'a fait part des intentions du Gouvernement que le lendemain. J'ai à mon bureau un mémoire écrit de sa main.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami fait allusion à un document qu'il prétend être en sa possession. Je le prierais de le déposer sur le Bureau.

L'hon. M. HANSON: Je ne l'ai pas ici, mais je le retrouverai sûrement et le déposerai volontiers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Demain.

L'hon. M. HANSON: Si je puis mettre la main sur ce mémoire que m'a adressé le premier ministre, je ne serai que trop heureux de me rendre à sa demande. J'espère qu'on ne l'a pas détruit; je crois l'avoir encore dans mes dossiers. De toute façon, le premier ministre se souvient fort bien de m'avoir fait parvenir ce mémoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais l'honorable député donne à ce mémoire une interprétation qui n'est aucunement motivée. Le mémoire dit bien que le Gouvernement se proposait d'agir comme il l'a fait. Je suis d'accord là-dessus.

L'hon. M. HANSON: Oui, vingt-quatre heures après que j'en eus fait la demande. Il s'agissait d'une législation d'urgence, cela ne laisse aucun doute; de plus, il faut bien que le Gouvernement puisse agir lorsque le Parlement ne siège pas. Mais lorsque la session est en cours je n'estime pas que le Gouvernement doive exercer ce pouvoir qui lui est délégué. Voilà le principe que je soutiens. J'estime qu'en ceci comme en d'autres choses il convient d'inviter le Parlement à se prononcer, s'il est en session, à préciser la façon dont ces pouvoirs seront exercés.

En l'espèce, par conséquent, le geste qu'il incombe au Gouvernement de poser,—et je